

FEDERATION

Les « réunions bio » :



Vos associations locales organisent régulièrement des réunions et autres rencontres avec des Évènements riches en informations, voici les comptes-rendus de deux réunions qui ont eu lieu

Syndicat des internes en pharmacie des hôpitaux d'Ile-de-France

Exercice salarié ou « non salarié » :

Il s'agit d'un biologiste travaillant dans un LBM sans détenir de part dans le laboratoire. Il est lié au LBM par un contrat de travailleur salarié ou non salarié. Quelque soit son statut le contrat doit être contrôlé par l'Ordre des pharmaciens ou des médecins selon l'appartenance du biologiste. Certaines clauses peuvent être ajoutées comme la clause de non concurrence qui doit être limitée dans le temps et dans l'espace et rémunérée, ou la clause d'exclusivité qui, elle, peut être imposée. Peu importe le type de contrat, n'oubliez surtout pas qu'il faut toujours le négocier.

Le contrat de travailleur non salarié n'est pas soumis au Code du travail et les couvertures sociales sont différentes. Pour plus d'informations sur ce type de contrats, je vous invite à lire l'article « biologie privée : pièges et astuces » de l'Observance hors-série n°5.

Structures juridiques des LBM

Un LBM peut être exploité par une seule ou plusieurs personnes. Actuellement, il existe différentes structures mais avec la réforme, certaines telles que les entreprises individuelles et les entreprises individuelles à responsabilité limitée, sont vouées à disparaître.

La société civile professionnelle : SCP

Elles représentent 15 à 20% des LBM en France actuellement. Leurs caractéristiques :

- Constitution uniquement entre des professionnels libéraux d'un même Ordre
- La SCP ne peut détenir qu'un seul laboratoire de biologie médicale
- Les associés ne peuvent être que des personnes physiques et leur nombre est limité à 12

A l'heure actuelle la SCP est une société dont la taille est

limitée (12 associés maximum). Elles peuvent être transformées en SEL ou être fusionnées.

La société d'exercice libéral : SEL

Elles représentent environ 75% des LBM en France. Elles permettent un exercice en commun de la profession pour l'exploitation d'un ou plusieurs LBM. Leur capital est ouvert à des professionnels non biologistes médicaux. Sous réserve de la parution des décrets d'application de l'article 5.1 de la loi Murcef, le capital doit être détenu à 50.1% par des biologistes médicaux (article R. 6212-82 CSP). Une SEL peut contrôler au plus 33 % de l'offre de biologie médicale sur le territoire de santé infrarégional en cas d'acquisition de parts sociales (article L. 6223-4 CSP) et contrôler au plus 25 % des examens réalisés sur le territoire de santé infrarégional en cas d'acquisition ou de fusion (article L. 62223 CSP)

Il existe différents types de SEL (SELARL, SELAFA, SELCA, SELAS) qui diffèrent par le montant de leur capital et le nombre maximal d'associés.

Groupement de coopération sanitaire : GCS

Le groupement de coopération sanitaire de moyens a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres. Il peut être constitué pour :

- Organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques, d'enseignement ou de recherche
- Réaliser ou gérer des équipements d'intérêt
- Permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux

Attention, le GCS est un outil de coopération réservé à la coopération avec au moins un établissement de santé. Il ne peut pas regrouper uniquement des LBM privés.

F.M.

Textes :

Article L. 6223-1 du Code de la santé publique

SCP : - Loi n°66-879 du 29 novembre 1966

- Décret n°78-326 du 15 mars 1978 pour les SCP des directeurs de laboratoires d'analyses médicales codifié aux articles R6212-1 et suivants du CSP

SEL : - Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé

- Code du commerce

- Articles R. 6212-72 à -92 du CSP

SELARL : société d'exercice libéral à responsabilité limitée

SELAFA : société d'exercice libéral à forme anonyme

SELCA : société d'exercice libéral en commandite par actions

SELAS : société d'exercice libéral par actions simplifiées



eu respectivement à Paris (SIPHIF) et Montpellier (AIPHMN) les 11 et 19 avril derniers.

FEDERATION

une mine d'informations

*biologistes libéraux afin de rapprocher les internes des biologistes libéraux.
respectivement à Paris (SIPHIF) et Montpellier (AIPHMN) les 11 et 19 avril derniers.*



Association des internes en pharmacie des hôpitaux de Montpellier et Nîmes

Quel est le métier de biologiste médical aujourd'hui ?

Le service rendu au patient et la relation étroite avec les prescripteurs sont les maîtres mots. La médicalisation est le cœur du métier ! Nous assistons à des révolutions techniques. Aujourd'hui le LBM est une entreprise qui fournit des moyens et qui devient de plus en plus grosse. C'est la fin des structures à un seul biologiste. Il faut définir un projet médical qui sera très important pour l'entente des associés et le fonctionnement du laboratoire.

Fonctionnement des laboratoires regroupés dans la région

Les LBM sont à présent basés sur le partage des tâches : dans une grosse structure, on peut trouver plusieurs métiers et on peut ainsi, si on le souhaite, se tourner vers celui qu'on préfère (analytique, prélèvement, relations avec le patient, RH, informatique, comptabilité, finances, social, etc.). Il est important de garder à l'esprit qu'un directeur de laboratoire doit néanmoins savoir tout gérer.

Les plateaux de prélèvements présentent la partie de la biologie en relation avec le patient (validation des dossiers pour le patient, le médecin prescripteur). Il peut être associé à des plateaux techniques où se déroule la partie analytique (calibration, contrôles, validation technique, validation de méthode, etc.). Attention : il existe une obligation de ne pas trop éloigner le biologiste de l'analytique ! Il peut également exister des plateaux dits d'urgence pour les grosses structures présentant une validation H24.

Les différents plateaux peuvent être regroupés ou séparés par des distances raisonnables mais ils seront toujours en lien avec l'informatique qui met constamment en interaction les différentes phases.

Le LBM étant une entreprise, elle nécessite une organisation avec des commissions, des réunions (direction, technique, informatique, etc.).

L'association de LBM confère la possibilité de se détacher pour se former et voir chez les autres : une vision européenne de la biologie est indispensable !

Et la validation biologique ?

Les LBM qui travaillent avec une clinique sont soumis à la validation H24 le plus souvent sous forme de gardes des biologistes. Le délai de rendu doit être court pour les urgences. Chaque groupement s'organise différemment. Les

LBM faisant uniquement de la biologie de ville n'ont pas forcément de garde (les urgences étant plus rares) : il existe néanmoins une astreinte téléphonique.

Les notions d'urgence et de continuité des soins sont réellement à prendre en compte.

Mise en place de l'accréditation ISO 15189

Les LBM recrutent le plus souvent des qualifiés salariés sous la responsabilité d'un biologiste « référent qualité » qui coordonne l'ensemble. La formation des internes et ainsi futurs biologistes à la qualité est un avantage très intéressant ! La qualité est en effet une culture, une pédagogie qui utilise de nouveaux outils et qui est à présent la pièce maîtresse de l'exercice. Être sensible et formé à la qualité est aujourd'hui incontournable !

Qu'attendez-vous des jeunes biologistes ?

Les différents types de postes existants dans le privé sont :

- les remplacements salariés
- le poste de directeur adjoint salarié
- le statut d'associé (apport de capital)

Il existe d'autres modes d'exercice : biologiste assistant salarié d'un gros groupe. Le pouvoir décisionnel est par contre limité dans cet exercice alors que la responsabilité est la même. Attention à ne pas bloquer le rachat de parts dans le contrat d'embauche !

Dans le secteur privé, tous les examens sont possibles, de la cytogénétique, à la biologie moléculaire, en passant par la PMA/FIV. L'intérêt de l'entreprise est de progresser vers un domaine apporté par le nouveau biologiste. Une formation polyvalente est toujours nécessaire mais un domaine de prédilection est un bonus. Les stages polyvalents et les remplacements (sous réserve du décret à venir) sont vivement recommandés. A l'inverse les cursus de recherche fondamentale tels que les M2R ne sont pas recherchés dans l'exercice en LBM privé.

Les qualités les plus recherchées sont la personnalité, le dynamisme et surtout l'investissement ! (pas de mi-temps possible en association !). Les formations complémentaires, les DU sont des avantages évidents si plusieurs profils sont candidats à un même poste.

G.B.

